CONDITIONS :
[illegible] PAR AN—payables à mois d'avril. [illegible] ne sera arrêté, à moins que les ar[illegible] payés, et à moins que celui qui voudra [illegible] au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours [illegible] de semestre courant.
[illegible] ANGLAIS ET EN FRANCAIS, [illegible] pour chaque langue pour la [illegible] insertion, et 50 cents pour les insertions subsé[illegible]. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.
[illegible] dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] qu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] souscrivent.
[illegible] commencent à l'année, pour publier les [illegible] ne sera reçu à [illegible] pendant la campagne ne se a reçu à [illegible] quelqu'un en ville chargé de payer [illegible] lettres adressées à l'Editeur seront [illegible] ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepôt, de [illegible] pieds de long, sur 40 de large, situé rue St. [illegible] entre Royale & Bourbon. Pour les con[illegible] s'adresser au soussigné.
B. DUPUY.

A LOUER.
La maison en briques à trois étages, (*Free port*) [illegible] les rues du Port et St. Ferdinand, s'adresser [illegible] T. NICOLET & Co.

A LOUER.
Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Bourbon. [illegible] à prix raisonnables les tapis, [illegible] et meubles qui y sont.
Fr. PERRET & GALLY,
12 avril—3m rue Toulouse, No. 59

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à
J. E. LOREILHE,
encoin. Bourbon et Dauphine.

Pour cause d'absence.
A LOUER OU A VENDRE—La maison rue Bourbon, entre les rues Ste. Louis et Conti, No. 113. Aussi, à vendre les meubles et domestiques de la dite maison. S'adresser [illegible] rue Royale, No. 107. 22 av

A LOUER.
Deux MAISONS situées sur le chemin à coulisses, convenable pour une grande famille, 2 jardins dépendant chacune des dites bâtisses. Les conditions seront modérées, s'adresser à
Ve. KOKERNOT & FILS,
15 avril—6 encoin. des rues St. Louis, No. 65.

MAGASIN DE VOITURES.
Reçu par les derniers arrivages et en magasin: 9 carosses des célèbres manufactures de Joseph Clark et fils et de G. & A. K. Carffer, Newark, [N. J.]; 16 barrouches à 2 chevaux avec et sans [illegible] quelques unes desquels ont été élégamment [illegible] les manufactures de Brewster & Collard, Hadley & New Haven; 8 barrouches pour un ou deux chevaux, 15 barrouches à un cheval, 25 cabriolets de [illegible] dont plusieurs sont ornées très élégamment, Tilbury, phaétons &c. Cet établissement contient les meilleures VOITURES, qui aient encore été offertes dans cette ville. Les acquéreurs sont priés de venir examiner.
M. WALTON,
25 avril 12 et 14, rue de la Douane.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DE LA N-ORLEANS & CARROLTON.
Ne recevra au bureau de cette compagnie, jusqu'au [illegible] mai, des propositions cachetées pour la construction d'un établissement sur le dépôt de la compagnie, [illegible] Ste-Marie.
Pour [illegible] renseignemens, s'adresser au secrétaire de la compagnie.
Par ordre de la direction.
13 avril L. F. GENERES, secrétaire.

TESSEURS J. P. & R. DOLBEAR donnent [illegible] quelques centaines d'écriture sera fermée jusqu'au mois de novembre. Toutes les personnes qui auront affaires avec eux feront bien s'adresser à Diego Murphy, rue Conti, No. 44] qui agira en qualité d'agent pendant leur absence de cette cité. 26 avril

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.
LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre les titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Compagnie, et que les hypothèques qui doivent garantir le payement des bons à émettre, soient immédiatement fournies.
Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.
Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.
Par ordre de la Direction.
E. BARAU, secrétaire.
21 mars—3m

AVIS.
ATTENDU que Martin Blache s'est adressé à moi [illegible] faire annuller une hypothèque spéciale de six [illegible] contractées, consentie par lui le 23 de juillet 1831, en [illegible] de M. Théodore Seguin, notaire public, en qualité de Registre des Testamens, pour la ville et paroisse de Nouvelle-Orléans, sur un terrain et les bâtisses se trouvant dessus, situé rue des Remparts, entre Dumaine et [illegible], Nouvelle-Orléans, de la contenance de trente [illegible] sur cent cinquante pieds de profondeur, en superficie.
Les créanciers sont à l'effet de donner avis à tous ceux [illegible] concerne, d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront le présent, les raisons pour lesquelles ladite hypothèque ne serait pas radiée.
En foi de quoi j'ai signé le présente et y ai apposé le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 8 d'avril 1834, l'an 58 de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.] A. B. ROMAN,
Par le Gouverneur,
[illegible], Secr. d'Etat.
10 av—30

A VENDRE en débarquement du navire Bilboulan, de Bordeaux :—50 barriques vin rouge St-Estèphe ; [illegible] Medoc et Margaux, 266 do. do. Medoc, St-Estèphe et Medoc, d'importations précédentes : 70 pièces vin de Champagne, 1re. qualité ; 20 caisses vin de Bourgogne, Chambertin & Nuits ; 3 barils vin Malaga, vieux ; 1 caisse liqueurs Martinique ; 4 pipes Genièvre de Hollande, 1re. qualité ; 3 do. Eau de vie ; 20 balles Indiennes françaises ; 50 ditto coton écru de 28 p. de large ; 30 do. do. 37 do. ; 1 caisse do. blanc, 45 do. ; 1 ditto Cambrick ; 3 douzaines mollesettes brodées en mousseline suisse ; 100 balles couvertures françaises 3 points ; 2 ditto ditto 12 [illegible] ; 100 caisses sel raffiné en pains.
[illegible] THEODORE NICOLET & Co.

TEINTURERIE—Atelier de Teinturerie, bien [illegible] et très bien achalandé, à vendre avec ses chaudières, presse, cylindre, metiers, ustensiles et accessoires. On vendra également un magasin de marchandises sèches, s'adresser au bureau du rédacteur de l'Abeille.
Le propriétaire de cet établissement est appelé en France et ne peut pas des intérêts majeurs de famille, cependant, il resterait de 2 à 3 mois pour enseigner le métier de teinturier à un acquéreur qui, par lui même voudrait l'apprendre, ou le faire apprendre à une personne à laquelle il s'intéresserait. 18 avril—18

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*
A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupée par le docteur Kerr, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honorent de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait non-plus dépendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouve occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offertes de se voir présenter le compte par un tiers continuer à collecter. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes et lui causant toujours à lui même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

CAFE, THE, GENIEVRE, &c.—800 sacs café de première qualité, de Rio, 300 boîtes thé (gunpowder), 300 do. Young-Hyson; 30 pipes Genièvre supérieur, ayant drawback ; 50 paniers Champagne ; 50 barils vieux whiskey rectifié ; 90 barils alcool nos 1 et 2 ; 10 barillets langues de bœuf ; 20 caisses fromage de Hollande supérieur ; 10 caisses Mader ; 100 milraux cordes de Manille ; 300 do. cordes du Kentucky ; 193 caisses tabac manufacturé ; 280 cruches huile de lin ; 1300 rames papier de paille, pour envelopper.
En magasin, et à vendre à des termes accommodants, par
TIERNAN, CUDDY & Co,
8 av, 1 rue St. Louis Grazier & Tchoupitoulas.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir 4 caisses de 50 et 8 coudes, ayant droit au drawback, et à vendre à très bon marché. 10 avril

VENTES PAR LE MARSHAL.

James Anderson, Mathew Ator, A. Brumley, E. Cross, W. Dawes, un lot de coton.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm Grivot, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi, 2 mai 1834, à 5 heures P. M. à la Nouvelle Presse à Coton, connu sous le nom de Presse à Coton de la Nouvelle-Levée, situé rue de la Nouvelle-Levée, encoignure Roffignac, trente cinq balles de coton marquées S. W. Swoap, saisis dans ces affaires.
Conditions : Comptant.
26 avril B. BEAUREGARD, marshal.

Peter Finny vs. Francis Mentorrow.
EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures P. M., à mon bureau, rue Condé, No. 35, 2 mirons, 1 douzaine chaises, 5 caisses de Vin une demie boite tabac, huile à lampe et vin de Porto, saisis dans cette affaire.
Conditions : comptant.
26 avril B. BEAUREGARD, marshal.

M F Laurence Laclotte vs. Henry Fruxon.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mercredi 7 mai 1834, à 4 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire. Conditions : comptant.
26 avril B. BEAUREGARD, marshal

Semmons & Rodriguez vs. la goëlette Messenger, capitaine Looke et propriétaires.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. F. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 3 mai, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, la goëlette Messenger, ses agrès, et appareaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions : Comptant.
2 avril B. BEAUREGARD, marshal

Duverly Saucier *contre* A. J. Bertrand.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 3 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure St-Louis et Chartres,
La goëlette **ELIZABETH**, ses agrès et appareaux, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions : comptant.
2 avril B. BEAUREGARD, marshal.

J. Lattigue vs. capitaine St. Martin, et la goëlette Blooming Youth, P. Dupuis vs. les mêmes.
EN vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 17 mai 1834, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, la goëlette Blooming Youth, ses agrès et appareaux, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans lesdites affaires.
Conditions : Comptant.
15 avril B. BEAUREGARD, marshal

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,
VOUS monterez à cheval Dimanche prochain, 4 mai, en tenue d'été, et vous viendrez former l'escadron au lieu ordinaire de rassemblement, à 8 heures précises du matin.
Par ordre du commandant,
BARTHET,
29 avril adjudant sous officier.

VOLTIGEURS,
ATTENTION!!!
LA compagnie prendra les armes dimanche prochain, 4 mai courant, à 6 heures précises du matin, équipement complet, pantalon blanc, veste bleue et pompon, le lieu du rendez-vous chez le lieutenant Duval, No. 115, rue Conti, entre les rues Bourbon et Dauphine.
Par ordre du capitaine,
LACOSTE,
29 av sergent major

Grenadiers—Attention.
VOUS êtes prévenus que la compagnie se réunira le samedi 3 mai, à la mairie, en bourgeois, à 7 heures du soir, afin de procéder à l'élection d'un sous lieutenant. Les membres sont priés de ne pas y manquer.
Par ordre du capitaine,
29 av B. DUPERAIN, serg. major

GARDES D'ORLEANS,
ATTENTION!!!
Conformément à nos réglements, la compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 4 mai, uniforme complet, pantalon blanc, le lieu du rendez-vous, place St. Antoine. L'appel se fera à 7 heures précises.
Par ordre du capitaine,
G. CRUZAT,
28 avril sergent-major.

JEUNE GARDE A CHEVAL,
GARDE-A-VOUS!!!
VOUS êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 4 mai, à 4 heures précises de l'après midi, (en bourgeois,) rendez-vous, domicile du capitaine. Vous êtes requis de n'y pas manquer.
Par ordre du capitaine, F. A. MICHEL,
30 avril maréchal des logis chef.

Compagnie d'Assurance Commerciale.
LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 74, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.
WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.
27 mars—1f

Compagnie des Architectes du 8me. District de la Nouvelle-Orléans.
AVIS est par le présent donné qu'une élection de cinq Directeurs de cette Institution aura lieu le lundi, 5 mai prochain, chez le soussigné, rue Bourbon, encoignure St. Pierre, entre 10 heures du matin et 2 de l'après-midi.
Les actionnaires sont respectueusement invités à s'y rendre. Par ordre.
29 avril—7 Ans FLEURY GENERELLY, sec.

MADAME MAZZOTTY a la satisfaction d'annoncer aux mères de famille qui ont bien voulu lui accorder leur confiance, que la sous maîtresse qu'elle attendait, est enfin arrivée, mais qu'elle n'en conservera pas moins son professeur, jeune homme, dont le mérite ne peut être trop apprécié ; ainsi, Mme. Mazzotty, qui s'était vue forcée de refuser des élèves dans la crainte de ne pouvoir y donner tous ses soins, pourra désormais en augmenter le nombre et même prendre quelques pensionnaires et ajouter à l'instruction ordinaire la musique, le dessin, l'anglais et les ouvrages à l'aiguille.
La morale et la religion feront toujours les premières bases de son institution, située rue Dauphine, No. 288.
26 avril—4

Avis aux Négocians Commerçant avec les ports Mexicains.
DANS l'article 4, de la loi du 31 de mars 1831, que le soussigné a publié en cette ville au mois de mai de la même année, il est stipulé que :
"En outre du manifeste, prévu par l'article 1er. de cette loi, un autre manifeste en triplicata doit être présenté, de chaque importation, signé par le chargeur, exprimant minutieusement le contenu de chaque caisse, bale, baril ou autre, d'après leurs différentes marques, lequel devra être délivré au moment où le bâtiment jettera l'ancre. Ces manifestes particuliers devront être certifiés par les consuls ou vice-consuls de la république, du plus prochain port où le bâtiment aura été expédié."
Le certificat auquel fait allusion cet article, fut suspendu "jusqu'à ce que la loi réglant les consulats soit décrétée," et comme le soussigné a reçu de son gouvernement la loi en question, il devient de son devoir d'informer du fait les négocians de cette place.
Nouvelle-Orléans, 31 mars 1834.
FRANCISCO PIZARRO MARTINEZ,
31 mars—1m consul mexicain.

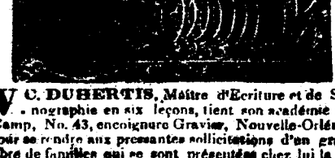

W. C. DUHERTIS, Maître d'Ecriture et de Stéganographie en six leçons, tient son académie rue du Camp, No. 43, encoignure Gravier, Nouvelle-Orléans.
Pour se rendre aux pressantes sollicitations d'un grand nombre de familles qui se sont présentées chez lui la semaine dernière et qui n'ont pu y trouver place à cause de la grande affluence des personnes qui assistent à ses leçons, a pris la résolution de retarder son départ, et en conséquence, il recevra des élèves jusqu'au 20 mai prochain.
Cet avis est possible, et après cette époque, personne ne sera admis. Il engage donc les personnes qui désirent profiter de ses leçons, à ne pas tarder à se présenter.
Que l'on réfléchisse aux avantages inappréciables qui sont attachés à cette méthode, en six leçons seulement d'une heure chacune, on acquiert une écriture qui vaut mieux l'usage de remplir toutes sortes d'emplois. Le prix est 20,75 cents. 30 avril

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Mardi, 27 mai 1834, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la société d'Agriculture qui a existé entre feu Honoré Landreaux, Jn. Pierre Landreaux et Dlle. Azoline Landreaux, l'habitation et les esclaves ci-après décrits, savoir :
1° Une HABITATION, établie en sucrerie, située dans la paroisse d'Assomption, sur la rive droite du Bayou Lafourche, ayant 22 arpents plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, plus ou moins, entre parallèles, avec le privilège de double concession, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, et toutes les améliorations y appartenant, consistant : 1° En une sucrerie en brique, à double chaudières, un moulin à scie, un moulin à maïs, et autres accessoires.
La machine à vapeur est de la fonderie de West Point et de la force de 16 chevaux.
2° Une purgerie en briques, pouvant contenir 400 boucauts de sucre, couverte en bardeaux, avec un plafond en planches et ayant un fourneau ou calloïère.
3° Douze cabanes à nègres, nouvellement construites avec double cheminée en briques.
4° Un magasin, hôpital, écurie, et hangards.
5° Une maison en briques à étage, entourée d'une galerie, ayant besoin de réparations.
6° Une boutique de forgeron, avec un assortiment complet d'outils.
2° 80 ESCLAVES de tout âges et sexes, parmi lesquels il y a des nègres créoles, savoir : Trente nègres parmi lesquels il y a quatre sciems et ingénieurs 1 maçon, deux charrons, deux tonneliers, deux charpentiers, un bon tailleur; 24 négresses domestiques de maison, négresses de champ et garde malades et 26 négrillons et négrites de 12 ans et au-dessous.
3° De plus : 20 Chevaux américains et créoles attachés à la dite habitation, 6 mulets, 21 bœufs domptés et accouplés, têtes à cornes et des cochons, et tous les instruments de labourage, diables, drays, charrettes, nécessaires à l'exploitation de sucrerie. Il y a sur la dite habitation environ 400 arpents de terre cultivée, dont 300 en cannes et la balance en maïs.
4° Un autre morceau de terre d'un arpent et deux tiers, faisant face au dit bayou, du même côté, situé à environ 6 arpents de la ligne inférieure de l'habitation premièrement décrite, de l'autre côté du dit bayou, ayant cinq arpents et deux tiers plus ou moins de face, sur 40 arpents de profondeur, ensemble la maison qui s'y trouve.
Conditions de la vente :
Le tout sera vendu en bloc, aux conditions suivantes, savoir :
Vingt cinq mille piastres, qui est la balance due sur le bond de Landreaux frères, de trente cinq mille piastres, de 110 actions de l'Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, la dite somme devra être payée à la dite Association Consolidée par quatorzièmes ; le premier paiement devant être fait le 13 mars 1835, l'époque à laquelle deux quatorzièmes de la dite somme de vingt cinq mille piastres devront être payés ; le second paiement devant être fait le 13 mars 1836, pour un quatorzième seulement et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite dette de vingt cinq mille piastres.
2° Seize cent cinq piastres, qui est la balance due sur le bond de Fabien Guillot, de deux mille cinq cents piastres, de 10 actions de la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, lesquelles dites actions ont été transférées à Landreaux frères; la dite somme de seize cent piastres, devra être payée par quatorzièmes à la dite Association Consolidée ; le premier paiement devra être fait le 13 avril 1835, le second le 13 avril 1836 et ainsi de suite jusqu'à l'extinction du dernier paiement de la dite somme de seize cent cinq piastres ; 3° Neuf cent soixante piastres, qui est la balance due à la dite Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane, sur le bond de Fabien Guillot, de quinze cents piastres, de 6 actions de la dite Association Consolidée; lesquelles dites actions ont été transférées aux dits Landreaux Frères: la dite somme de neuf cent soixante piastres devra être payée à la dite Association Consolidée par treizièmes ; le premier paiement devra être fait le dix juin 1835, le second paiement le 10 juin 1836; et ainsi de suite jusqu'à l'extinction et dernier paiement de la dite somme de neuf cent soixante piastres ; 4° Et la balance du prix de la dite vente payable comptant.
Par ordre de la Cour,
W. F. C. DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés devant Adolphe Mazureau, notaire public, aux frais des acquéreurs.
25 avril

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testamens—Mardi, 3 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession du feu Tobias Bickel, les esclaves ci-après décrits, savoir :
1° Billy, nègre, âgé d'environ 25 ans,
2° Isaac, nègre, âgé d'environ 30 ns,
3° Leo, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
4° Tom, mulâtre, âgé d'environ 15 ans,
5° John Fox, nègre, âgé d'environ 30 ans, estropié, sujet aux crises, bon plâtrier,
6° Jackson, nègre, âgé d'environ 25 ans, un peu sourd,
7° Nancy, négresse, âgée d'environ 24 ans, et son enfant Lewis, âgé d'environ 4 ans,
8° Sydia, négresse, âgée d'environ 18 ans,
9° Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises,
10° Lavinia, orpheline, âgée d'environ 9 ans,
11° Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 26 ans,
12° Richmond, orphelin, âgé d'environ 2 ans,
13° Patty, négresse, âgée d'environ 17 ans.
14° Jane, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises,
15° Sally, négresse, âgée d'environ 45 ans,
16° Louisa, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,
17° Washington, âgé d'environ 25 ans,
18° Caleb, nègre, âgé d'environ 26 ans,
19° Charles, âgé d'environ 21 ans,
20° Jerry, nègre, âgé d'environ 40 ans,
21° Régis, nègre, âgé d'environ 32 ans,
22° Milo, nègre, âgé d'environ 33 ans,
23° Lloyd; nègre, âgé d'environ 21 ans,
24° Perry, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
25° Henry Perry, nègre, âgé d'environ 21 ans,
26° Mary, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans.
Conditions de la vente : Un dixième, comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la Cour,
W F C DUPLESSIS, Régister.
N. B—Les actes de vente seront passés par devant W G Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, 5 mai, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Cathérine Féliciane Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir :
1o. Milly, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.
2°. Patience alias Fanny, négresse âgée d'environ 26 ans et ses deux enfans Rosine mulâtresse agée d'environ 6 et 7 ans et Louisa négrite âgée d'environ 3 ans.
Conditions de la vente : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L T Caillemontorie public, aux frais des acquéreurs. 29 av

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments. Samedi, 10 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Poydras, faubourg St. Marie, les meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à la succession de feu Bonnand Venture Martin. Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la Cour.
29 avril W F C DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse pour compte de la succession de feu Charles Laurel, h. de c., le terrain ci-après décrit, savoir :
Un lot de terre, situé dans la rue Julie, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant 30 pieds de face sur 180 pieds de profondeur, mesure française ensemble les améliorations qui sont dessus.
Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.
N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 28 avril

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 8 mai, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente, dans la rue Conti, No. 11, les effets mobiliers consistant en hardes, une montre en argent, deux drays, 2 vieux chevaux et une charrotte appartenant à la succession de feu James Hood. Conditions de la vente : comptant.
Par ordre de la cour,
26 avril W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 30 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Penrice, les esclaves ci-après décrits, savoir ;
1° Dinah, négresse âgée 40 à 50 ans.
2° John, mulâtre âgé de 20 ans.
Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, rég.
Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Wm. Christy, aux frais des acquéreurs. 30 av

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves. Vente par le Régister des Testaments, Vendredi, 29 mai, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Love, les esclaves ci-après décrits savoir :
1° Patience, négresse âgée d'environ 23 ans, et son enfant nommé Harry, âgé de 2 ans.
2° Jenny, mulâtresse âgée de 14 ans.
3° Tom, mulâtre âgé d'environ 16 ans.
Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Régister.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, aux frais du l'acquéreur. 30 avril

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES, DANS LA VILLE DE BATON-ROUGE.

PENSION DE DEMOISELLES.
DIRIGÉE par Mme. & Mlle. GRANET. (Pour le moment dans la maison de M. Ph. Ticky, vis-à-vis celle de M. Morgan.)

Pensionnaires, ou le dessin,	$250	par an.
Do. sans musique ni dessin,	200	do.
Demi-pensionnaires, musiq. ou dessin,	200	do.
Do. sans musique ni dessin,	150	do.
Externes, musique ou dessin,	144	do.
Do. sans musique ou dessin,	84	do.
Elèves n'apprenant que la musique,	84	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	30	do.

Le tout payable par quartier et toujours d'avance.
L'éducation, pour les demoiselles, comprend toutes les branches de Littérature anglaise et française, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, l'histoire, la couture, la broderie, &c.
M. GRANET se charge de la première classe de français.

COLLEGE dirigé par M. GRANET, Docteur ès Lettres, auteur de plusieurs ouvrages sur l'Education, et ex-proviseur du collége Jefferson. [Pour le moment dans la maison de M. Michel.]

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes, [y compris les classiques]	100	do.
Do. [sans les classiques]	60	do.
Blanchissage [pour les pensionnaires]	20	do.

Le tout payable par trimestre et d'avance.
L'éducation dans le collége, est portée tout aussi loin que dans tout autre établissement de ce genre, et se compose du Latin, du grec, du français, de l'anglais, de la versification, de l'arithmétique et des mathématiques, de la géographie, de l'histoire, de l'écriture, &c.
Conditions communes aux deux Etablissemens.
Les pensions fournissent aux élèves les plumes, le papier et l'encre. Les livres, les ardoises, ainsi que la langue Espagnole, les frais de maladie, et les arts d'agrément sont à la charge des parens qui sont libres de choisir leurs médecins.
Un quartier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie et qu'elles ne durent plus d'un mois.
Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 moustiquaires, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 courtepointe blanche, 6 paires de draps, 2 taies-d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'acier, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.
A la sortie d'un élève, les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.
Deux sœurs ou deux frères pourront coucher dans le même lit. 27 mars

AVIS.—Une loi incorporant une compagnie à l'effet d'améliorer le carré de la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, ayant passé à la dernière session de la législature et promulguée, la Direction donne avis que les livres de souscriptions seront ouverts Lundi prochain, 17 du courant, en l'étude de Mr. Félix de Armas, encoignure des rues Royale et St. Louis, depuis neuf heures A. M. jusqu'à trois heures P. M. (Dimanches et fêtes exceptés.)
Le public est prié de prendre connaissance de la charte, dont les dispositions principales sont : que les acquisitions de terrains et constructions de maisons, indépendamment des autres pouvoirs donnés à la compagnie, seront faites dans les limites du carré proprement dit, savoir :—rue de la Levée, rue du Canal, partie est, rue des Remparts, côté sud, et rue de l'Esplanade, côté ouest.
Que les directeurs déclareront des dividendes tous les six mois, ou au moins tous les ans, sans pouvoir jamais les agglomérer au capital, ou feront savoir aux actionnaires les causes pour lesquelles il n'y aurait point eu de dividendes de réalisés.
Que le fonds capital de la dite compagnie n'excédera pas un million de piastres et ne pourra être moindre de cinquante mille piastres, divisé en actions de cent piastres chaque.
Que dès qu'il y aura en cinquante mille piastres de souscrites, la compagnie sera réputée en opération.
Que le montant de la souscription est payable à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois, en billets le premier seulement endossé à la satisfaction de la direction.
Que la durée de la charte sera de vingt cinq ans, à moins que dix ans après la mise en opération, il ne plaise à une majorité des actionnaires de la dissoudre.
Quelle montant de la souscription une fois rempli, les livres seront clos, sans qu'il y ait lieu à réduction du montant des actions.
J. F. CANONGE,
H. R. DENIS,
ALONZO MORPHY,
ED. J. FORSTALL,
13 mars.
Directeurs.
F. GARDERE,
N. O. LEBRETON,
FELIX DE ARMAS,

AVIS
AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE
ET AUX CURIEUX.
LEBRETON, *Naturaliste* et professeur d'*Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arrangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots-à fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.
Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, attestant ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.
Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi ; à sa demeure, rue St Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne.
24 mars—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.
GARLEPIED, Chaudronnier, Pompier, Hydraulicien et Machiniste, qui demeurait rue Condé, No. 47, demeure actuellement rue St. Philippe, No. 21, entre Condé et Levée.
Il apporte de France les derniers modèles d'Appareils Distillatoires qui y ont été perfectionnés par les meilleurs distillateurs, tels que Dérone, Baglioni, Dérode, Zie. Adam, Béraud, &c. Il est lui-même inventeur et propriétaire d'un nouvel appareil distillatoire qui, sans être aussi expéditif que celui de Dérone et de Baglioni offre à Messieurs les fabricants de Rhum et de Tafia, les mêmes résultats pour les quantités qualités et pour la rectification des Alcools et beaucoup plus de sécurité dans le travail sans être assujetti à cette grande surveillance indispensable pour les autres appareils. Il fabrique toutes sortes d'alambics à colonne, à la Chaptal, à la Beaumé, &c.
Il est également inventeur et propriétaire d'un nouvel alambic rectificateur donnant deux résultats pour un, dans le même espace de tems.
Pour ces chaudières, appareils distillatoires et alambics, il va sur les lieux, fait construire les fourneaux, met les appareils en place et les fait marcher lui même jusqu'à ce que celui qui doit le conduire soit suffisamment instruit. Il fait et confectionne toutes espèces de Pompes à incendies, à Arrosage montées sur brouette, Pompes de puits aspirantes, foulantes et élévatoires (dites anglaises) Pompes à irrigation enlevant une très grande quantité d'eau avec une force bien minime, et cela en raison de ce que ces